

LIGNE DE CONDUITE BIBLIQUE DES TÉMOINS DE JÉHOVAH SUR LA PROTECTION DES ENFANTS

Définitions : Les abus sur enfant comprennent la négligence et les maltraitances physiques, sexuelles ou psychologiques.

Un abus *sexuel* sur enfant est une perversion. Il s'agit, en règle générale, d'un ou plusieurs des actes suivants : rapport sexuel avec un enfant ; relations bucco-génitales ou sodomie avec un enfant ; caresses sur les organes génitaux, les seins ou les fesses d'un enfant ; voyeurisme envers un enfant ; exhibitionnisme devant un enfant ; propositions sexuelles à un enfant. Il peut également s'agir d'envoyer des sextos ou de montrer de la pornographie à un mineur.

Dans ce document, lorsqu'il est question des parents, cela s'applique également aux tuteurs légaux ou aux autres détenteurs de l'autorité parentale.

1. Les enfants sont un don sacré, un « héritage de Jéhovah » ([Psaume 127:3](#)).

2. Protéger les enfants est un objectif prioritaire pour tous les Témoins de Jéhovah. Ce souci correspond à la ligne de conduite biblique que les Témoins de Jéhovah suivent depuis longtemps et qu'ils ont largement fait connaître dans leurs publications, comme le montrent les références à la fin de ce document, toutes consultables sur jw.org.

3. Les Témoins de Jéhovah ont en horreur les abus sur enfant et les considèrent comme des actes pénalement répréhensibles ([Romains 12:9](#)). Ils reconnaissent que les autorités publiques ont pour rôle de lutter contre de tels actes ([Romains 13:1-4](#)). Les anciens (ministres du culte) ne soustraient pas les auteurs d'abus sur enfant à l'action des autorités judiciaires.

4. Dans tous les cas d'abus sur enfant, les victimes et leurs parents ont le droit légal de dénoncer l'auteur aux autorités. Par conséquent, quand une victime, ses parents ou toute autre personne portent à la connaissance des anciens une accusation de cette nature, ces derniers les informent clairement de leur droit légal de signaler les faits aux autorités. Bien évidemment, les anciens n'adressent aucun reproche à celui qui décide de procéder à un tel signalement ([Galates 6:5](#)).

5. Lorsque les anciens ont connaissance d'une accusation d'abus sur enfant, ils consultent immédiatement le siège national des Témoins de Jéhovah pour être certains de se conformer aux obligations légales de signalement ([Romains 13:1](#)). Même si les anciens n'étaient pas légalement tenus de signaler les faits aux autorités, le siège national des Témoins de Jéhovah leur demanderait de le faire quand un mineur est toujours en danger ou pour toute autre raison valable. Les anciens veillent aussi à ce que les parents de la victime soient informés de l'accusation d'abus sur enfant. Si l'agresseur présumé est le père ou la mère de la victime, les anciens informent l'autre parent.

6. Les parents ont la responsabilité première d'assurer la protection, la sécurité et l'instruction de leurs enfants. C'est pourquoi les parents qui font partie de l'assemblée de fidèles sont encouragés à veiller à exercer leur responsabilité à tout moment et à faire ce qui suit :

- S'impliquer directement et activement dans la vie de leurs enfants.

- Se renseigner et instruire leurs enfants au sujet des abus sur mineur.
- Encourager, favoriser et entretenir une communication régulière avec leurs enfants ([Deutéronome 6:6, 7](#) ; [Proverbes 2:3](#)).

Les Témoins de Jéhovah publient quantité de documents fondés sur la Bible pour aider les parents à s'acquitter de leur responsabilité de protéger et d'enseigner leurs enfants (voir les références ci-après).

7. Les assemblées de fidèles des Témoins de Jéhovah n'organisent pas d'activités à des fins d'enseignement ou autres qui amènent les enfants à être séparés de leurs parents ([Éphésiens 6:4](#)). Ces assemblées de fidèles ne mettent pas en place ni ne parrainent des orphelinats, des cours de religion, des clubs de sport, des garderies, des clubs de jeunes ou d'autres activités qui éloignent les enfants de leurs parents.

8. Les anciens s'efforcent de traiter les victimes d'abus sur enfant avec compassion, compréhension et bonté ([Colossiens 3:12](#)). En conseillers spirituels, ils veillent à écouter les victimes attentivement et avec empathie, et à les consoler ([Proverbes 21:13](#) ; [Isaïe 32:1, 2](#) ; [1 Thessaloniens 5:14](#) ; [Jacques 1:19](#)). Les victimes et leurs familles décident de consulter, si elles le souhaitent, un professionnel de la santé mentale.

9. Les anciens n'exigent jamais des victimes d'abus sur enfant qu'elles présentent leur accusation en présence de l'agresseur présumé. Toutefois, celles qui sont maintenant adultes peuvent le faire, si elles le souhaitent. De plus, lorsqu'elle présente son accusation devant les anciens, une victime a la possibilité d'être accompagnée d'un proche, homme ou femme, pour lui apporter un soutien moral. Si la victime le préfère, elle peut exposer son accusation par écrit.

10. Un abus sur enfant est un péché grave. Si un agresseur présumé est Témoin de Jéhovah, les anciens cherchent à établir les faits d'un point de vue biblique. Il s'agit d'une procédure strictement religieuse conduite par les anciens en harmonie avec les instructions bibliques. Son but est uniquement de déterminer si l'individu concerné peut ou non rester Témoin de Jéhovah. Si une personne appartenant à une assemblée de fidèles a commis un abus sur enfant et ne s'en repent pas, elle est excommuniée et n'est plus considérée comme Témoin de Jéhovah ([1 Corinthiens 5:13](#)). Le traitement d'une accusation d'abus sur enfant par les anciens ne se substitue pas au traitement de l'affaire par les autorités publiques ([Romains 13:1-4](#)).

11. Si on arrive à la conclusion qu'un auteur d'abus sexuel sur enfant est bibliquement repentant et peut rester dans l'assemblée de fidèles, des restrictions seront imposées à ses activités religieuses. Les anciens lui enjoindront de ne jamais se retrouver seul en compagnie d'un enfant, ni d'entretenir des relations d'amitié avec des enfants, ni de leur témoigner des marques d'affection. Par ailleurs, selon les circonstances, les anciens informeront les parents de mineurs qu'il leur faut surveiller les contacts de leurs enfants avec cette personne.

12. Un individu qui a commis un abus sexuel sur enfant ne remplit pas les conditions requises pour une quelconque attribution ou fonction de responsabilité dans l'assemblée de fidèles, et ce pour des décennies, si tant est qu'il puisse les remplir un jour ([1 Timothée 3:1-7, 10](#) ; [5:22](#) ; [Tite 1:7](#)).

13. Ce document est mis à la disposition des fidèles. Il est mis à jour périodiquement et au moins tous les trois ans.

Références disponibles sur jw.org :

- *La Tour de Garde*, 1^{er} janvier 1984, « De l'aide pour les victimes de l'inceste »
- *Réveillez-vous !*, 8 octobre 1991, « Les enfants : victimes innocentes des abus sexuels » et « Les blessures cachées de l'abus sexuel »
- *Réveillez-vous !*, 8 octobre 1993, « Votre enfant est en danger », « Comment protéger nos enfants ? » et « La prévention au foyer »
- *Réveillez-vous !*, octobre 2007, « Un danger qui préoccupe tous les parents », « Comment protéger vos enfants » et « Faites de votre famille un refuge »
- *Les jeunes s'interrogent. Réponses pratiques* (volume 1), chapitre 32 : « Comment me protéger des prédateurs sexuels ? »
- Vidéo *Ce qu'ils en pensent* : « Le harcèlement sexuel »
- *Les jeunes s'interrogent*, « Les agressions sexuelles : que faut-il savoir ? (1^{re} partie) : Prendre des précautions »
- *Les jeunes s'interrogent*, « Les agressions sexuelles : que faut-il savoir ? (2^e partie) : Guérir »
- Vidéo « Nous protégeons nos enfants »
- « Comment donner une éducation sexuelle à ses enfants ? »
- Vidéo *Deviens l'ami de Jéhovah*, « Épisode 17 : Protégez vos enfants »
- *Réponses à 10 questions que se posent les jeunes*, question 8 : « Les agressions sexuelles : que faut-il savoir ? »
- « Les Témoins de Jéhovah sensibilisent parents et enfants aux dangers des prédateurs sexuels »
- *Écoute le grand Enseignant*, chapitres 10 et 32
- *La Tour de Garde*, 1^{er} octobre 2008, « Comment être un bon père »
- *La Tour de Garde*, 1^{er} novembre 2010, « Parlez de sexualité à vos enfants »
- *La Tour de Garde*, mai 2019, « L'amour et la justice dans l'assemblée chrétienne », « L'amour et la justice face à la méchanceté » et « Du réconfort pour les victimes d'abus sexuels »